

Procès-verbal de séance
Conseil Municipal de la Commune de Naucelle
Séance du 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
18
Présents
14
Votants
17

Présents : ALBRECHT Virginie, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, STODEL Muriel, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne
Absent(s) excusé(s) : BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, DOUZIECH Olivier, SARAIS André
Pouvoir(s) : BOISSONNADE Éric à MAROLLE Brigitte, DOUZIECH Olivier à TROUCHE Anne, SARAIS André à LACOMBE Vanessa,

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Tarifications diverses 2025 ;
- Redevances assainissement collectif 2025 ;
- Mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
- Convention de partenariat avec l'Epage Viaur pour la réhabilitation d'un ancien site industriel ;
- Adressage : dénomination et numérotation des voies communales ;
- Actualisation du plan de financement de projets d'investissement ;
- Recrutement d'un agent contractuel - Poste à temps non complet et non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Déclassement du domaine public et échange de parties de parcelles - Parc municipal ;
- Déclassement du domaine public et aliénation - La Fangasse ;
- Acquisitions immobilières - Vallon des sports ;
- Modification des statuts de PSC ;
- Indemnité de gardiennage de l'église ;
- Questions diverses
 - Convention « Gymnastique Adaptée Sénior » pour l'année 2025
- Information des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Information sur le RPQS 2023 du service d'eau potable du SMAEP du Viaur ;

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 08 OCTOBRE 2024

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du 8 octobre **2024** est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20241126 01

OBJET : Tarifications diverses 2025

Madame le Maire rappelle les différents tarifs qui ont été appliqués l'année dernière.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - DECIDE l'application des tarifs au 1er janvier 2025 selon le détail ci-dessous :

Lieu / objet	2025
SALLE DES FETES - Associations NAUCELLE	80.00 €
SALLE DES FETES - Associations PSC	150.00 €
SALLE DES FETES - Associations hors PSC	250.00 €
SALLE DES FETES - Particuliers NAUCELLE	200.00 €
SALLE DES FETES - Particuliers PSC	300.00 €
SALLE DES FETES - Mise à disposition pour des obsèques civiles	gratuit
Associations Ecoles Naucelle 1 FOIS / AN : Scolaires - associations avec 1 école jeunes - Téléthon - Assemblée Générale	gratuit
MOULIN Bonnefon - Scolaires	gratuit
MOULIN Bonnefon - RDC Associations NAUCELLE	50.00 €
MOULIN Bonnefon - RDC Associations PSC	70.00 €
MOULIN Bonnefon - RDC Particuliers NAUCELLE	70.00 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription annuelle	4.31 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE tarif dégressif 3° enfant (/enfant)	2.71 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription occasionnelle	4.71 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE enseignants	4.76 €
Ecole Jules Ferry - GARDERIE	gratuit
Ecole Jules Ferry - fournitures scolaires / enfants selon convention	40.00 €
Ecole Jules Ferry - manuels scolaires FORFAIT annuel	370.00 €
Ecole Jules Ferry - autres dépenses pédagogiques FORFAIT	1 700.00 €
ECOLES - classe découverte (/enf naucelle/jour)	12.00 €
Bibliothèque - Abonnement enfants jusqu'à 18 ans (€/an)	gratuit
Bibliothèque - Abonnement Etudiant, vacanciers & chômeurs (€/an)	5.00 €
Bibliothèque - Abonnement adulte individuel (€/an)	8.00 €
Bibliothèque - Abonnement famille : mini 2 adultes (€/an)	13.00 €
Bibliothèque - Abonnement Ecoles et structures petite enfance	gratuit
Bibliothèque - Consultation internet non abonnés (€/demi-heure)	1.00 €
Bibliothèque - Impression N&B depuis PC biblio (pas de photocopie) €/impression	0.10 €
Bibliothèque - Impression couleur depuis PC biblio (pas de photocopie) €/impression	0.50 €
CIMETIERE - Concessions (30 ans) - 1 à 2 places	300.00 €
CIMETIERE - Concessions (30 ans) - 3 à 6 places	531.00 €
CIMETIERE - Caveau provisoire au-delà de 6 mois (€/mois)	10.00 €
CIMETIERE - Cavurnes (30 ans)	946.00 €
CIMETIERE - Columbariums (30 ans)	1 350.00 €
CIMETIERE - Jardins du souvenir	gratuit
FOIRE DSP - Commerçant abonné (€/m ²)	0.32 €
FOIRE DSP - Commerçant non abonné (€/m ²)	0.38 €
FOIRE DSP - Forfait minimum de perception (€)	3.20 €
FOIRE DSP - Forfait minimum pour saisonniers (€)	7.90 €
FOIRE DSP - Marchand de volaille (€/m ²)	0.30 €
MARCHE Exposant jusqu'à 12 semaines/an (€/ml) avec un minimum de perception de 4 € et avec un maximum de profondeur de 3m, au delà une majoration sera appliquée au pourcentage de sa largeur	2.00 €
MARCHE Exposant à partir de 13 semaines/an (€/ml) avec un minimum de perception de 2€ et avec un maximum de profondeur de 3m, au delà une majoration sera appliquée au pourcentage de sa largeur	1.00 €
Ambulant hebdomadaire (€/mois) SANS branchement électrique	35.00 €
Ambulant hebdomadaire (€/mois) AVEC branchement électrique	39.00 €
Ambulant bi-hebdomadaire (€/mois)	70.00 €

Déballage sur la voie publique (outillage & divers)	60.00 €
Redevance pour occupation domaine public pour vide greniers & brocantes locales & divers organisés sur le domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général	gratuit
Cirque - Chèque caution 100€	0.00 €
TERRASSE saisonnier - 1er mai au 30 septembre (€/m ² /saison)	5.00 €
TERRASSE annuel (€/m ² /an)	10.00 €
Intermarché contact - Station Service (€/m ² /an)	10.00 €
Intermarché contact - Station Gaz (€/m ² /an)	10.00 €
Emplacement réservé usagers pharmacie et cabinet dentaire (€/m ² /an)	10.00 €
Conformité assainissement en cas de transaction immobilière	50.00 €
Panneaux lumineux / panneau Pocket pour les associations de Naucelle dont le siège est situé à Naucelle	gratuit
Panneaux lumineux / panneau Pocket pour les associations dont le siège n'est pas situé à Naucelle (€/parution de 1 semaine)	10.00 €

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20241126 02

OBJET : Redevance assainissement collectif 2025 : redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant qu'en matière d'assainissement la redevance modernisations des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0.35 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2025** ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer à **0,105€ /m3 HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20241126 03

OBJET : Redevance assainissement collectif 2025 : part fixe et variable

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Adjointe au maire et responsable de la commission urbanisme cadre de vie et assainissement, rappellent que par délibération de décembre 2023, la tarification de la redevance assainissement 2024 a été déterminée comme suit : part fixe : 76 € et part variable : 1.10 € / m3.

Depuis le 1er janvier 2010, le plafond de l'abonnement est fixé à 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes (valeur de référence).

Compte tenu des investissements à venir, du besoin de financement de ce budget et de la projection tarifaire dans le cadre du projet de transfert de la compétence, plusieurs simulations sont proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE les tarifs en 2025 comme suit :
- part fixe annuelle : **78 €** ;
- part variable : **1.30 € / m3**
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

AJOURNÉ

Délibération n° 20241126 04

OBJET : Convention de partenariat avec l'Épage Viaur pour la réhabilitation d'un ancien site industriel

Madame le Maire de Naucelle présente aux membres du conseil municipal la convention de partenariat dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment vétuste qui constitue une friche industrielle (ancienne usine de conserverie La Naucelloise) à l'entrée du bourg-centre, dont , dont chaque élu présent a pu prendre connaissance.

Elle rappelle que ce bâtiment situé à l'entrée du bourg de Naucelle, au niveau du carrefour stratégique entre Naucelle et Naucelle-gare, est devenu aujourd'hui une friche industrielle que la commune souhaite faire revivre à travers un projet de requalification permettant d'accueillir l'EPAGE Viaur, Syndicat Mixte de Bassin Versant, en charge de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'ensemble des communes du Bassin Versant du Viaur.

Ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 540 m² et d'un premier étage de 380 m² soit un total de 920 m² de superficie. Les volumes sont adaptés aux besoins de la structure (14 agents). De plus il est situé à l'entrée du bourg-centre et sa réhabilitation limite la consommation de foncier et s'inscrit ainsi en totale cohérence avec les nouveaux enjeux de l'urbanisation. Sa proximité avec le cours d'eau l'Escudelle et les établissements scolaires de la commune favoriserait la valorisation d'un site pédagogique de sensibilisation à la bonne gestion des milieux aquatiques.

Un projet de convention, dont chaque élu présent a pris connaissance, a été établi entre la Commune et l'Épage. La convention définit les modalités de ce partenariat, les engagements réciproques de chaque collectivité ainsi que les dispositions financières.

Elle entrera en vigueur dès sa signature pour la recherche de financement et de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin des travaux.

L'EPAGE Viaur, in fine, deviendrait propriétaire et y installera son siège administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de convention de partenariat tel que présenté avec l'Épage Viaur pour la réhabilitation d'un ancien site industriel,
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20241126 05

OBJET : Convention avec Pays Segali Communauté PSC de mise à disposition d'un ancien site industriel

Madame le Maire de Naucelle présente aux membres du conseil municipal la convention de mise à disposition du bâtiment par PCS dans le cadre du projet de partenariat avec l'Épage Viaur pour la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment industriel cadastré B2185, sis 28 avenue de la Gare à Naucelle.

En effet, l'ancienne usine de conserverie « La Naucelloise » appartient à Pays Ségalis Communauté qui se déclare prêt à le céder à terme à la Commune de Naucelle afin que le projet puisse être réalisé.

Dans l'intervalle, Pays Ségalis Communauté consent à mettre le bâtiment à disposition de la Commune de NAUCELLE à titre gratuit.

Un projet de convention, a été établi entre la Commune et Pays Segali Communauté. La convention définit les conditions de la mise à disposition, les engagements de chaque collectivité ainsi que les conditions de la cession avant le début des travaux.

La convention prendra effet au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de convention de mise à disposition avec Pays Segali Communauté tel que présenté ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20241126 06

OBJET : Adressage - dénomination et numérotation des voies de la commune de Naucelle

Madame le Maire et Monsieur Christian COUDERC, Adjoint au Maire, rappellent qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Naucelle.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une réunion publique le 29 avril 2024. Trois permanences ont également eu lieu en mairie les samedis matins (11 mai, 08 juin et 15 juin).

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260526 04 en date du 26 mai 2024 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la dénomination des voies et places ci-dessous :

AVENUE DE CIROU
AVENUE DE LA GARE
AVENUE DE L ETANG
AVENUE DE RODEZ
AVENUE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE
AVENUE JEAN HENRI FABRE
AVENUE JEAN MOULIN
AVENUE TOULOUSE LAUTREC
BOULEVARD DU ROUERGUE
BOULEVARD EUGENE VIALA
BOULEVARD JUSTIN BESSOU
CHEMIN DE CANITROT
CHEMIN DE CASSAGNOLE
CHEMIN DE LA CHATAIGNERAIE
CHEMIN DE LA FRANQUEZE
CHEMIN DE LA PLANE
CHEMIN DE LA POMAREDE
CHEMIN DE LA RIVIERE
CHEMIN DE LA SOUQUE ROUGE
CHEMIN DE PAULETOU
CHEMIN DE PAULETOU HAUT
CHEMIN DES AUBEPINES
CHEMIN DES GAROUSTES
CHEMIN DES LAGUNES
CHEMIN DES MINOTIERS
CHEMIN DES POETES
CHEMIN DES TROIS RUISSEAUX
CHEMIN DU GARRIC
CHEMIN DU MOTO CROSS
CHEMIN DU MOULIN DE GARY
CHEMIN DU NOYER
CHEMIN DU POUZET
CHEMIN DU PUECH DE SEGUI
IMPASSE BONNEFON BAS
IMPASSE CAMI GRAND
IMPASSE DE LA BECADE
IMPASSE DE LA FONTAINE
IMPASSE DE LA SOURCE
IMPASSE DE LA TALVERA
IMPASSE DE LA ZONE DE MERLIN
IMPASSE DE L EDEN
IMPASSE DE L HORTUS
IMPASSE DES ABEILLES
IMPASSE DES ACACIAS
IMPASSE DES ANDROMEDES
IMPASSE DES ARTISANS
IMPASSE DES ATELIERS
IMPASSE DES BLEUETS
IMPASSE DES CARRETTES
IMPASSE DES CERISIERS
ROUTE DE BOUVERT

IMPASSE DES CHENES
IMPASSE DES COMPAGNONS
IMPASSE DES ESCARASSOUS
IMPASSE DES FRENES
IMPASSE DES HIRONDELLES
IMPASSE DES LYS
IMPASSE DES MARGUERITES
IMPASSE DES MESANGES
IMPASSE DES MIMOSAS
IMPASSE DES NOISETIERS
IMPASSE DES POMAYRASSES
IMPASSE DES ROSEAUX
IMPASSE DES ROSIERS
IMPASSE DES ROUTIERS
IMPASSE DES SEMEURS
IMPASSE DES TOURNESOLS
IMPASSE DU BOIS DE CIROU
IMPASSE DU FOURNIL
IMPASSE DU LEVANT
IMPASSE DU MAS
IMPASSE DU MOULIN DE LA CONQUETE
IMPASSE DU PETIT STADE
IMPASSE DU PRE ALARY
IMPASSE DU RUCHER
IMPASSE EDMOND ISSAC
IMPASSE JEAN LACOMBE
IMPASSE LA PESSE
IMPASSE LE CLOT
IMPASSE LE GOUFFARD BAS
IMPASSE LE GOUFFARD HAUT
IMPASSE LES COURS BAS
IMPASSE PEYREBRUNE BAS
IMPASSE PEYREBRUNE HAUT
IMPASSE PLEIN SUD
IMPASSE ROQUES BAS
IMPASSE ROQUES HAUT
PASSAGE DU MARCHE
PLACE CASTELNAU
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
PLACE DE L OCCITANIE
PLACE DES ARTHESIENS
PLACE DES CLOUTIERS
PLACE DES LIBERTES
PLACE DU BARRY HAUT
PLACE DU SEGALA
PLACE JEAN BOUDOU
PLACE MARCELLIN CAZALS
PLACE SAINT MARTIN
ROUTE D ARGENT
ROUTE DE BOUSCAILOT
RUE DE LA CONQUETE

ROUTE DE CABANES
ROUTE DE CANTEFAU
ROUTE DE CRESPIN
ROUTE DE GELIOC
ROUTE DE LA BALAGE
ROUTE DE LA DEVEZE
ROUTE DE LA FANGASSE
ROUTE DE LA GAMASSE
ROUTE DE LA GARDE
ROUTE DE LA GRAVASSE
ROUTE DE LA GREZE
ROUTE DE LA LANDE
ROUTE DE LA LANDETTE
ROUTE DE LA MOTHE
ROUTE DE LA SOUQUE
ROUTE DE L ORT
ROUTE DE MAGRIN
ROUTE DE MALEPERE
ROUTE DE MONTMEYRAC
ROUTE DE PEYREBRUNE
ROUTE DE QUINCET
ROUTE DE SAINT JUST
ROUTE DE SAINT MARTIN
ROUTE DE SAINT SAUVEUR
ROUTE DES COURS
ROUTE DE SENICAN
ROUTE DE SOULAGES
ROUTE DU BOSC
ROUTE DU CAMP DEL RIOU
ROUTE DU CHENE VERT
ROUTE DU LAC
ROUTE DU LIEU
ROUTE DU MASNAU
ROUTE DU MOULIN DE BONNEFON
ROUTE DU MUSEE
ROUTE DU POMMIER
ROUTE DU PRE BAS
ROUTE DU ROUDIER
ROUTE DU SAPIN
ROUTE DU SUQUET
ROUTE ROYALE
RUE BELLEVUE
RUE CAP DE L ESTANG
RUE CHANTEMERLE
RUE DE BONNECOMBE
RUE DE LA CAPELOTE
RUE DE LA CHAPELLE
RUE DE LA CITE

RUE DE LA FONTANELLE
RUE DE LA GARE PAUL BODIN
RUE DE LA RAZAILHOU
RUE DE L ARTISANAT
RUE DE L AUBE
RUE DE L AURORE
RUE DE LA ZONE DE L ISSART
RUE DE L EGLISE
RUE DE L INDUSTRIE
RUE DE MEZE
RUE DE PAULETOU
RUE DES BOURGNOUNETS
RUE DES CHARDONNERETS
RUE DES CHAUDRONIERS
RUE DES ECOLES
RUE DES FAUVETTES
RUE DES FIGUIERS
RUE DES GRILLONS
RUE DES JARDINS
RUE DES LILAS
RUE DES MENUISIERS
RUE DES PEUPLIERS
RUE DES POTIERS
RUE DES PRAIRIES
RUE DES TONNELIERS
RUE DE VILLELONGUE
RUE DROITE
RUE DU 19 MARS 1962
RUE DU BARRAL
RUE DU COLLEGE
RUE DU COTEAU
RUE DU FOUR
RUE DU PARADIS
RUE DU POINT DU JOUR
RUE DU VAL
RUE DU VALLON DES SPORTS
RUE DU VERGER
RUE EDOUARD GALY
RUE EMMA CALVE
RUE FRANCOIS FABIE
RUE FREDERIC MISTRAL
RUE GEORGES BIZET
RUE GILBERT IMBERT
RUE NEUVE
RUE NOTRE DAME
RUE PAUL COUSTY
RUE ROBERT MARTY PADENE
RUE SAINT AMANS

- DIT que le système de numérotation choisi par la commune est un système mixte entre le système métrique (mesure depuis le début de la voie) et la numérotation continue (pairs d'un côté et impairs de l'autre)
- Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

OBJET : Plan de financement des projets d'investissement

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'investissement, des financements ont été sollicités auprès de différents partenaires financiers institutionnels. Il convient de finaliser ou réactualiser le plan de financement des projets d'investissement comme suit :

AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS – AIRES DE JEUX

MONTANT TRAVAUX	€ HT
Etude de faisabilité-honoraire-MOE	11 160.00
CSP	2 392.00
Equipement aires de jeux	93 393.00
Travaux -VRD	62 992.86
TOTAL TRAVAUX	169 937.86

PLAN DE FINANCEMENT	
ETAT	30 000.00
RÉGION	50 981.36
MSA	28 753.00
Conseil Départemental sollicité	25 490.68
TOTAL SUBVENTIONS	135 225.04
Autofinancement	34 712.82
TOTAL TRAVAUX	169 937.86

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'actualisation du projet et plan de financement ci-dessus présentés ;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20241126 08

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel - Poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création de 1 emploi d'agent contractuel, à temps non complet 28 heures hebdomadaires, dans le grade d'Adjoint technique C1 afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique de la commune **à compter du 09 décembre 2024.**
La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20241126 09

OBJET : Déclassement du domaine public et échange de parties de parcelles - Parc municipal

Madame le Maire rappelle que par délibération du 9 mars 2023, le conseil municipal a validé le principe d'un échange de terrain en vue de l'aménagement d'une partie de la parcelle 1830 située en centre bourg.

En effet, la multiplicité des structures privées et publiques existantes dans le bâtiment appartenant à la copropriété du 22 avenue entraînent des difficultés de stationnement et de sécurité pour les usagers de ces services et les habitants de ce secteur.

La commune a été saisie d'une demande de la copropriété afin d'effectuer un échange, selon le plan présenté, pour permettre la réalisation de stationnement supplémentaire et améliorer la sécurité des piétons et usagers.

Cette transaction affectant le domaine public de la commune, Madame le Maire propose de soumettre le projet à une enquête publique afin de déclasser une partie de la parcelle concernée. Elle précise que tous les frais seront à la charge du demandeur sauf les frais liés à l'enquête publique (parution légale et indemnité du commissaire enquêteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confirme le principe de l'échange de terrain entre la commune et les copropriétaires du 22 avenue de la Gare ;
- Décide la mise à l'enquête publique du déclassement de la partie du domaine public figurant sur le plan présenté ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20241126 10

OBJET : Déclassement du domaine public et aliénation La Fangasse

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle D 645 au lieu-dit La Fangasse, correspondant à l'ancien espace qui servait de Relais Information Service aux usagers de l'ancienne RN 88.

Elle rappelle que depuis la mise à 2x2 voies, cet équipement a été désaffecté.

Le bâtiment contigu à cette parcelle dit « ancien fournil », cadastré D 644, est aujourd'hui occupé par l'entreprise JPM dans le cadre de ses activités industrielles. Le propriétaire du bâtiment a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la parcelle D 645 et permettre à l'entreprise occupante JPM de sécuriser les rotations des Poids Lourds et clôturer le stockage de matériau.

Madame le Maire présente l'esquisse qui a déjà été réalisée en présence de l'ensemble des propriétaires mitoyens.

Elle précise que tous les frais seront à la charge du demandeur sauf les frais liés à l'enquête publique (parution légale et indemnité du commissaire enquêteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de cession d'une partie de la parcelle D 645 au lieu-dit La Fangasse au propriétaire de la parcelle D 644 ;
- Décide la mise à l'enquête publique du déclassement de la partie du domaine public figurant sur le plan présenté afin de recueillir les observations du public ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20241126 11

OBJET : Acquisitions immobilières - Vallon des sports

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Adjoint au Maire, informent les membres du conseil du Conseil Municipal qu'elles ont rencontré les propriétaires des parcelles cadastrées B 824, 825, 826, 2061, 2063 et 2077 qui leur ont fait part de leur souhait de vendre à la commune. L'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles réside principalement dans leur emplacement puisqu'elles sont situées au « vallon des sports » derrière les tribunes du stade des Laurines. Tout le secteur, classé en Ube, est à vocation sportive dans le plan local d'urbanisme intercommunal. De ce fait, aucune construction n'est possible sauf à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général.

Ce nouvel espace peut permettre à la collectivité de créer de nouveaux équipements destinés à la pratique du sport ou d'améliorer les équipements existants.

Madame le Maire, propose, en accord avec les propriétaires concernés, d'acquérir l'ensemble de ces parcelles pour un montant de 2.52 € le m² (représentant environ 32 000 € pour l'ensemble des parcelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'acquérir les parcelles B 824, B 825 et B 826, B 2061, B 2063 et B 2077 d'une superficie totale de 12 703 m² ;
- Fixe le prix d'achat à 2.52 € le m² ; Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.
- Charge Madame le Maire d'engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer l'acte correspondant.

Délibération n° 20241126 12

OBJET : Modification des statuts de Pays Segali Communauté

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2024, modifiant les statuts de la Communauté de communes. Le Conseil communautaire a d'abord procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle de l'Action sociale, intégrant le contenu de la compétence facultative inscrite dans les statuts à l'article 2.3.6 de la manière suivante :

« 2.2.4 - Action sociale d'intérêt communautaire

« Relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'EHPAD de la Fontanelle à Naucelle, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Les établissements d'accueil de la petite enfance (hors MAM)
- La gestion et l'animation d'un relais petite enfance (RPE)
- Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) suivants :
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « L'Ile aux enfants » de Baraqueville : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « Loulou et Terreurs » de Calmont : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « Les enfants Sauvages » de Cassagnes-Bégonhès : le mercredi (accueil périscolaire) et aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs « La Cabane des lutins » de Colombiès aux petites et grandes vacances (accueil extrascolaire) ;
- Les activités en faveur de la jeunesse »

Tout en ajoutant les dispositions suivantes introduites par la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

- « Le recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et des modes d'accueil disponibles sur le territoire
- L'information et l'accompagnement des familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
- La planification, au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil »

Il s'agit ainsi de confirmer la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance, en lieu et place des Communes.

Du fait de cette modification de l'intérêt communautaire sous la compétence optionnelle « Action sociale », l'article 2.3.6 du bloc de compétence facultatives devient caduc et est donc à supprimer des statuts.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2024, a donc également délibéré en faveur de la modification de ses statuts en supprimant cet article et décidé de renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétence facultative.

Cette modification des statuts doit être approuvée par les Communes adhérentes à la majorité qualifiée (deux-tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux-tiers de la population).

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur cette modification des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016, modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Baraquevillois et du Naucellois et extension aux Communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur,

Vu la délibération n° 20211209-16 du 9 décembre 2021 modifiant les statuts de Pays Ségali Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant modification des statuts de Pays Ségali Communauté,

Compte tenu que par délibération l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de l'Action sociale a été redéfini par le Conseil communautaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts de Pays Ségali Communauté qui consiste à supprimer l'article 2.3.6 des compétences facultatives et à renuméroter en suivant les articles maintenus dans le bloc de compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver la modification des statuts de Pays Ségali Communauté telle que définie ci-avant,
- Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20241126 13

OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église 2024

Madame le Maire rappelle que l'année passée, une indemnité de gardiennage de l'église de Naucelle versée au diocèse de Rodez a été votée pour un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de reconduire pour l'année 2024 le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église de Naucelle au diocèse de Rodez pour un montant de **300 €** ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20241126 14

OBJET : Convention « Gymnastique Adaptée Sénior »

Madame le Maire et Madame FIRMIN rappellent que la commune de Naucelle, dans le but de poursuivre sa politique en faveur de la prévention santé mais aussi de l'animation sociale et de l'épanouissement des séniors du territoire, a validé par délibération en date du 7 février 2024 le partenariat avec Génération mouvement dans le cadre de l'activité « Gymnastique Adaptée Sénior » à Naucelle.

Madame FIRMIN présente le bilan 2024 de cette activité et le projet de convention 2025 qui définit notamment les nouvelles modalités de participation financière de la collectivité, de mise à disposition d'équipement et de matériel et la durée de la convention.

Madame le Maire propose de reconduire la convention de partenariat entre la commune et Génération mouvement - Aînés Naucellois pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de la convention actualisé tel que présenté ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Information n° 20241126 15

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

- DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	Date réception	N° cadastre	Adresse	Surface totale	Nature
1	13/11/2024	D 653, 644	57 - 59 Route d'Argent	2295 m ²	terrain + bâtiment
2	20/11/2024	D 586	2 Place d'Occitanie	394 m ²	terrain + bâtiment
3	25/11/2024	B 377	1 Place Saint Martin	74,71 m ²	bâtiment

Information n° 20241126 16

OBJET : Information sur le RPQS 2023 du service d'eau potable du SMAEP du Viaur

Madame le Maire rappelle que le SMAEP du Viaur a obligation de présenter annuellement à ses communes membres le Rapport sur le Prix et la Qualité (RPQS) du Service public d'Adduction d'Eau Potable.

Monsieur François MAUREL, délégué au SMAEP du VIAUR, présente ledit rapport aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal est informé du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service du SMAEP DU VIAUR.

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22H15

Virginie ALBRECHT
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT
Maire de Naucelle